

PLAN PROVISOIRE

MAITRISE D'OUVRAGE



73, rue Aristide Briand - 44400 REZE
Tél : 02 40 84 33 32 - www.cilaos.fr

COMMUNE DE CADEN (56)
LA FORET DES ECUREUILS

LOT n° 2

Adresse : Rue des Châtaigniers

Références Cadastres
Section YA n°

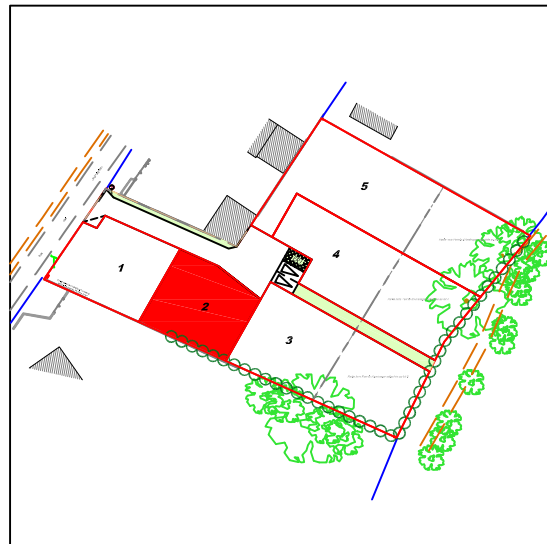
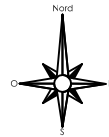
Superficie apparente :
S = 306 m²

Permis d'Aménager :
N° PA 056 028 24 Y0002
du 26 novembre 2024

Surface Plancher maximum : 160 m²

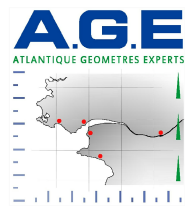
Servitude Particulière : OUI NON

PLAN DE SITUATION



PLAN DE COMMERCIALISATION

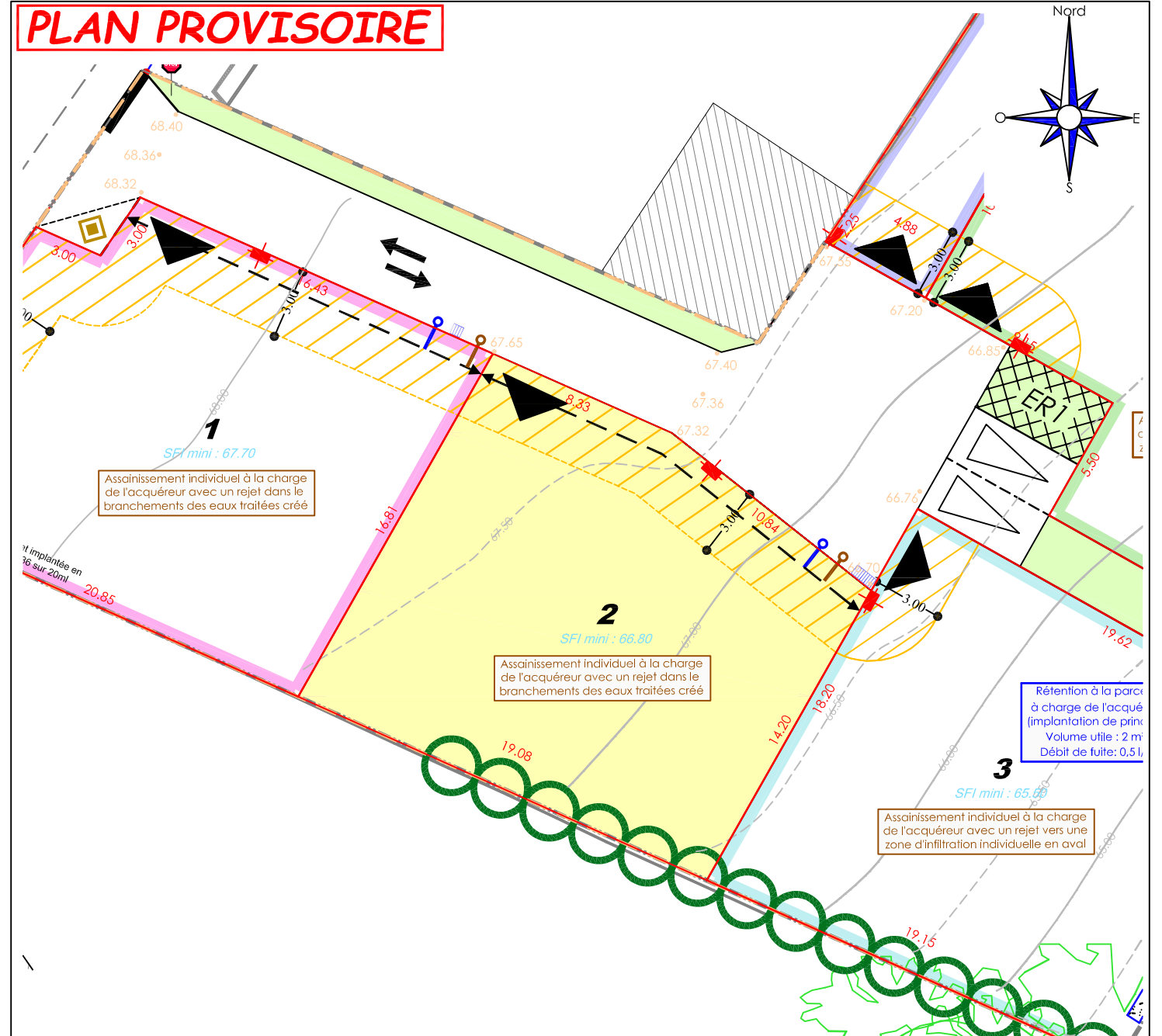
Référence : 23.0569B



ATLANTIQUE GEOMETRES EXPERTS
Fabien PALFROY - Géomètre-Expert - Ingénieur ESGT
Germain BATARD - Géomètre-Expert - Ingénieur ESTP
9, avenue Florian - BP 3 - 44500 LA BAULE
Tél : 02 40 42 78 40
420, route de la Janvrie - BP 1412 - 44214 PORNIC cedex
Tél : 02 40 82 01 44
63, chemin des Mules - 44600 SAINT-NAZAIRE
Tél : 02 40 66 00 04
20, boulevard Romanet - 44000 NANTES
Tél : 02 72 65 99 00
31, avenue Pierre Guillou - 44250 SAINT-BREVIN LES PINS
Tél : 09 51 11 91 15

Ind.	Date	Modifications
A	13/01/25	Première diffusion

PLAN PROVISOIRE



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."
1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. **La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.**
 4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
 8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE:

	Périmètre du permis d'aménager		Limites du lot		Limite de la zone 1AUa
	Zone non-aedificandi		Citerneaux et coffrets de branchement (eau, tél., élec.) - (Position projetée)		Haie bocagère à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.
	Emplacement indicatif des accès aux lots et des parkings non-clos (2 places minimum). Glissement possible sur la distance fléchée.		Branchements EU (Position projetée)		Branchements EP (Position projetée)
	Aire de présentation des ordures ménagères		Sens de circulation		Place de stationnement commun
	Haie bocagère à préserver au titre de l'article L.151-23 du C.U.		Arbres existants à conserver		Espaces verts
	Point de niveau projeté de la voirie finie		Niveau du terrain naturel avant travaux		
	Niveau du terrain naturel avant travaux				
	Réserve foncière restant propriété de l'aménageur				